



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/WG.1/2004/4
26 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au
processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention
(Deuxième réunion, 3 et 4 mai 2004)
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT SUR LA DEUXIÈME RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE
SUR LES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES**

1. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale sur les outils d'information électronique, créée par la réunion des Parties (décision I/6), s'est tenue à Genève les 26 et 27 janvier 2004.
2. Ont assisté à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays suivants: Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Géorgie, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède et Tadjikistan, et par la Commission des Communautés européennes et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).
3. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était également représenté.
4. Les organisations internationales non gouvernementales et régionales suivantes étaient représentées: ECO Forum européen, GRID/Arendal, GRID/Genève, Milieukontakt Oost-Europa (Pays-Bas), Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et Centre régional pour l'environnement de la Russie (CRER).
5. Les organisations non gouvernementales nationales suivantes étaient représentées: BlueLink Network (Bulgarie) et StrawberryNet (Roumanie).

6. Ouvrant la réunion, la Présidente de l'Équipe spéciale, M^{me} Svetlana Zhekova (Bulgarie), a souhaité la bienvenue aux participants à Genève. Elle a rappelé à l'Équipe spéciale le mandat énoncé dans la décision I/6, qui avait été adopté à la première réunion des Parties, et a exprimé l'espoir que la réunion donnerait l'occasion de faire fond sur les travaux que l'Équipe spéciale avait menés à bien à sa première réunion.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. En application de son mandat, l'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Faits nouveaux pertinents survenus depuis la première réunion.
4. Partage et mise en évidence des bonnes pratiques.
5. Projet de recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques.
6. Thèmes prioritaires aux niveaux régional et sous-régional.
7. Activités de renforcement des capacités.
8. Mécanisme d'échange d'informations.
9. Organisation des travaux futurs.

II. ÉLECTION DU BUREAU

8. M. Chris Jarvis (Royaume-Uni) a été élu Vice-Président.

III. FAITS NOUVEAUX PERTINENTS SURVENUS DEPUIS LA PREMIÈRE RÉUNION

9. Le secrétariat a présenté brièvement les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information et les résultats de la réunion parallèle qu'il avait organisée sur la Convention d'Aarhus, et plus précisément sur l'utilisation des outils d'information électroniques pour consolider les droits environnementaux des citoyens et promouvoir une bonne gouvernance environnementale. Une série d'exposés d'experts de gouvernements et d'organisations internationales et non gouvernementales avaient permis d'illustrer les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils électroniques et leur application à la responsabilisation des pouvoirs publics et à l'habilitation des citoyens. L'objet de cette manifestation découlait de deux thèmes majeurs de la Déclaration de principes et du Plan d'action qui avaient été adoptés lors du Sommet, à savoir un accès universel à l'information et la promotion des principes de la viabilité environnementale dans la société de l'information.

10. M. Mikhail Kokine a présenté les activités du Groupe de travail de la CEE sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement dont il est le Secrétaire. Dans le cadre de son mandat, ce groupe de travail cherchait à promouvoir une meilleure gestion de l'information au bénéfice des évaluations de l'environnement dans les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC). Pour améliorer la coordination de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement au niveau national ainsi que l'établissement de rapports sur cette question, et renforcer les moyens d'information et d'observation des pays de l'EOCAC, le Groupe de travail avait entrepris des activités de renforcement des capacités d'obtention de données et d'informations sur l'environnement (par des réseaux de surveillance, des systèmes de télédétection, des inventaires et des modèles) et de gestion, de présentation et de communication des données. Il avait également mis à l'essai, dans un recueil expérimental qui serait disponible sous peu sur disque compact, 118 indicateurs conçus pour aider à l'établissement de rapports nationaux et paneuropéens sur l'état de l'environnement. Il avait également mis au point une base de données électronique sur les réseaux et les sources de données dans les pays de l'EOCAC. La possibilité d'élargir les travaux sur les indicateurs a été envisagée, notamment en vue des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui doit se tenir en 2007.

11. Le secrétariat a fait rapport sur les travaux de la première réunion du Groupe de travail des Parties intéressant les activités de l'Équipe spéciale. Le Groupe de travail avait invité celle-ci à étudier plus avant la question de la fracture numérique et avait été d'avis que de nouveaux travaux s'imposaient pour faciliter la mise en commun des données d'expérience et des informations dans le domaine de la prise de décisions stratégiques concernant l'environnement par des moyens électroniques ou autres (MP.PP/WG.1/2003/2, par. 25 à 27 et 44).

IV. PARTAGE ET MISE EN ÉVIDENCE DES BONNES PRATIQUES

12. La réunion a permis de mettre en commun des informations et des données d'expérience concernant l'utilisation des outils d'information électroniques et d'examiner les mécanismes ou les mesures grâce auxquels on pourrait mettre davantage en évidence les bonnes pratiques et en diffuser des exemples. Avant la réunion, les participants avaient été invités à présenter par écrit leurs réponses à un questionnaire faisant le point sur l'application des outils d'information électroniques à la promotion de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays. Il leur était demandé de renseigner sur les points suivants:

- a) La création sur le Web d'un portail national donnant accès aux informations sur l'environnement;
- b) La mise au point d'un site Web donnant accès à des informations sur l'état de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus;
- c) Les activités de renforcement des capacités dans les quatre domaines prioritaires qui avaient été définis lors de la première réunion de l'Équipe spéciale;
- d) Les projets de jumelage;
- e) Le point de contact désigné pour le mécanisme d'échange relevant de la Convention.

13. Le secrétariat a présenté brièvement un résumé des principales conclusions de cette enquête à partir des 19 réponses qui avaient été envoyées par des représentants de gouvernements ou d'organisations. Parmi les points essentiels figuraient les suivants:

a) Dans la majorité des réponses, il a été indiqué que les pays ou organisations concernés avaient déjà créé des sites Web dans lesquels étaient présentées des informations sur l'environnement au sens du paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention. Dans 25 % des réponses, ces informations n'étaient pas accessibles depuis un portail unique, mais sur plusieurs sites Web administrés par différents ministères et organismes officiels;

b) En réponse à la question b), environ 50 % des répondants ont indiqué qu'un site Web renseignant sur l'état de la mise en œuvre de la Convention au niveau national avait été créé dans leur pays, et 25 % ont affirmé que de tels sites étaient en préparation;

c) Les centres d'information étaient au cœur des activités de renforcement des capacités dans six pays d'Europe de l'Ouest ou en transition. La plupart de ces pays ont fait état d'efforts supplémentaires pour décentraliser la fourniture, au public, d'informations sur l'environnement par la création de centres d'information au niveau des autorités régionales ou locales. Une délégation a dit être en passe de mettre sur pied un centre d'information dans un environnement virtuel et une autre a indiqué l'avoir déjà fait. Certains répondants ont insisté sur la nécessité de compléter l'utilisation des outils électroniques par la communication de l'information sur des supports traditionnels;

d) Plus de 50 % des répondants ont fait état de l'existence d'accords de jumelage, certains d'entre eux renseignant également sur la coopération multilatérale. Au titre de cette coopération, la plupart des projets étaient exécutés en coopération entre les pays dans le cadre d'une initiative sous-régionale (par exemple le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est). Une délégation a rendu compte d'un accord de jumelage sur la création de registres nationaux des rejets et transferts de polluants (RRTP) conclu avec des pays n'appartenant pas à la région de la CEE;

e) L'immense majorité des répondants ont renseigné sur le point de contact désigné pour la mise en place du mécanisme d'échange d'informations. Certains répondants auraient souhaité en savoir davantage sur les tâches et responsabilités correspondantes avant de désigner la personne qui ferait fonction de point de contact pour ce projet.

14. Le secrétariat a encouragé les délégations qui ne l'avaient pas encore fait à répondre au questionnaire même si le délai pour le faire était dépassé.

15. La Présidente a demandé aux délégations de participer au débat en présentant des exemples de bonnes pratiques existant dans leur pays. Les exposés ont mis l'accent sur l'utilisation faite des outils d'information électroniques aussi bien par les autorités publiques que par les ONG pour donner accès à des informations sur l'environnement et faciliter la participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement.

16. Le représentant de BlueLink Network a présenté un portail électronique reliant les sites Web des ONG environnementales d'Europe du Sud-Est. Ce système offre par ailleurs des prestations telles que des informations et des listes d'adresses ainsi qu'un service de formation.

Ce projet a été sélectionné parmi les neuf finalistes de la catégorie des ressources environnementales du Web pour le prix du Stockholm Challenge qui récompense une utilisation novatrice des technologies de l'information dans le monde entier (www.see-environment.info).

17. Le représentant de la Hongrie a présenté les activités du Ministère de l'environnement concernant la mise au point d'un système d'information intégré, le GRID-Budapest, qui comprenait des mécanismes nouveaux de collecte des données et un nouveau site Web renseignant sur le cadre juridique de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (<http://www.ktm.hu/gridbp/indexa.htm>).

18. Le représentant de la Belgique a donné un aperçu du système d'information sur la gestion de l'environnement en Flandre, avec un portail donnant accès aux informations thématiques des organisations régionales d'environnement (<http://www.miljeuinfo.be/>). Ce portail comprenait aussi un mécanisme de participation du public dont l'utilisation avait donné des résultats mitigés en raison, surtout, des difficultés rencontrées lorsqu'il s'est agi de fournir un système fiable d'identification des participants – individuels ou institutionnels – au processus.

19. Le représentant du Centre régional pour l'environnement de la Russie a exposé brièvement les ressources Web du Gouvernement aux niveaux national et sous-national et a présenté le portail national donnant accès aux informations environnementales (<http://priodata.ru>). Avec plus de 3 000 références à l'état de l'environnement dans la Fédération de Russie, ce portail comprenait un moteur de recherche et donnait un accès interactif à des informations en provenance de 89 régions (<http://oopt.priodata.ru>).

20. Le représentant de Milieukontakt Oost-Europa a fait état d'un programme visant la création de portails nationaux dans les pays en transition afin de favoriser l'échange d'informations entre les ONG et les autres organisations et d'accroître leur visibilité par la mise en place d'une infrastructure électronique (<http://www.milieukontakt.nl>).

21. Le représentant du CRE a rendu compte de l'achèvement d'un inventaire des bibliothèques, collections et services d'Europe centrale et orientale consacrés à l'environnement et d'une évaluation des besoins en la matière ainsi que de la publication d'un rapport sur la création de systèmes d'information sur l'environnement et sur les priorités que s'étaient fixées, pour l'avenir, les pays et territoires d'Europe du Sud-Est. Il a fait état également de plans d'action nationaux qui mentionnaient les priorités en matière d'accès aux informations sur l'environnement et formulaient des recommandations pour l'action future. En outre, le CRE appuyait la mise en place de registres nationaux des rejets et transferts de polluants en Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie. Le réseau de centres régionaux pour l'environnement avait élaboré, aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC, un programme commun d'action pour 2004-2007 dont un élément avait trait à la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, notamment sous l'angle du renforcement des capacités et de la définition des priorités concernant les registres nationaux, les outils électroniques et les médias.

22. Le représentant du PNUE a fait le point sur les trois initiatives en matière d'informations sur l'environnement auxquelles participait son organisation. L'orientation technique du projet UNEP.NET (<http://www.unep.net>), initiative mondiale d'accès à l'information sur l'environnement, avait été modifiée et on procédait à une évaluation des besoins des utilisateurs.

Selon certains pays, il faudrait revoir, en l'étoffant, la structure des profils de pays sur ce site. La passerelle ECOLEX d'accès aux textes du droit international de l'environnement (<http://www.ecolex.org>), lancée officiellement à Rome le 2 décembre 2003, comprenait désormais quatre bases de données consultables entre elles et contenant des informations sur les accords juridiques internationaux, textes de loi nationaux, décisions de justice et littérature dans le domaine du droit de l'environnement. Ce projet était le résultat d'une collaboration directe entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE et l'Union mondiale pour la nature (UICN). Les consultations menées avec des gouvernements, organismes scientifiques et institutions des Nations Unies avaient toutes mis en évidence la nécessité de rendre plus disponibles et accessibles les données et les informations sur l'environnement. On trouvera un complément d'information à propos de l'Initiative scientifique sur le site Web de cette opération (<http://science.unep.org>).

23. La Présidente a invité les délégations à donner leur sentiment au sujet des mécanismes et outils permettant de mettre davantage en évidence les bonnes pratiques ainsi que leur application à la promotion de la mise en œuvre de la Convention. Le CRE a présenté rapidement les résultats des travaux qu'il avait entrepris dans le cadre de la précédente équipe spéciale, à savoir un recueil de 16 études de cas intéressant l'application des outils électroniques à la promotion de la mise en œuvre des articles 4 à 9 de la Convention. Les résultats de ces travaux étaient disponibles sur papier ainsi que sous la forme d'une collection d'études de cas entièrement consultable en ligne (<http://www.rec.org/e-aarhus/>). L'Équipe spéciale a été invitée à réfléchir à l'opportunité de poursuivre ces travaux, et sous quelle forme.

24. De nombreuses délégations ont salué les travaux entrepris par le CRE et se sont déclarées favorables à leur poursuite. Selon certaines, il faudrait simplifier la présentation des études de cas afin de faciliter l'apport d'éléments nouveaux au recueil. Il a été suggéré d'élaborer une matrice simple afin de donner un aperçu clair et précis des études de cas et de développer et actualiser le site Web actuel.

V. PROJET DE RECOMMANDATIONS SUR L'UTILISATION PLUS EFFICACE DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

25. M. Johannes Mayer (Autriche) a présenté un document informel intitulé «Draft recommendations on the more effective use of electronic tools to provide public access to environmental information» (projet de recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils électroniques afin de donner au public accès à l'information dans le domaine de l'environnement), élaboré par le groupe de base composé de volontaires établi par l'Équipe spéciale à sa première réunion en consultation avec le secrétariat (MP.PP/WG.1/2003/4, par. 37 a)). Soulignant le caractère non contraignant de ce document, M. Mayer a indiqué que l'idée avait été d'établir un texte d'une portée suffisamment générale pour couvrir des situations très diverses, tout en étant suffisamment précis pour déboucher sur des actions concrètes.

26. Les délégations ont été invitées à faire des observations, de caractère général et particulier, sur le projet de texte (pour la version révisée, voir l'annexe I). Certaines délégations ont proposé de fusionner le chapitre II (Cadre législatif) avec le chapitre I (Politique générale) et de modifier le libellé du premier afin de le faire porter davantage sur la politique générale que sur la législation. Certaines ont fait valoir qu'il serait difficile pour les pays d'adopter des recommandations entraînant de nouvelles obligations juridiques au plan interne. D'autres ont

estimé que le nouveau cadre législatif était un thème important qui pouvait faire légitimement l'objet de recommandations et n'était pas exclu du mandat de l'Équipe spéciale. Elles ont dit préférer que le cadre législatif soit traité dans une section distincte, mais ont estimé qu'il fallait en revoir la teneur, notamment en ce qui concerne les types précis d'informations que les pays devaient, en vertu de la loi, rendre électroniquement accessibles et la mesure dans laquelle cet accès devrait être gratuit. Il a été décidé de placer entre crochets le titre du chapitre II ainsi que certaines sections connexes afin de traduire la nécessité de réexaminer la question.

27. Il a été noté également que si l'on pouvait recommander, à propos des informations énumérées au paragraphe 9 c), que certaines catégories soient accessibles sur l'Internet, il ne serait pas réaliste de généraliser ce traitement. Pour tenir compte de cette observation, on a placé entre crochets, dans la phrase introductive de l'alinéa c de ce paragraphe, deux variantes, soit: «que ... les types d'information ci-après soient accessibles au public, en temps voulu, sur l'Internet:» et «que ... certains types d'information soient accessibles au public, en temps voulu, sur l'Internet, à savoir:». Certains ont fait valoir qu'on pourrait aussi distinguer les catégories d'information en dressant deux listes, l'une concernant celles qui seraient intégralement publiées sur l'Internet et l'autre celles qui le seraient partiellement.

28. La question de la non-gratuité de l'information a été examinée. Si on a estimé qu'il était raisonnable que certains types d'information soient accessibles sans frais, la question de savoir si les montants à acquitter dans les autres cas devraient être limités aux coûts marginaux n'a pas fait l'unanimité.

29. L'Équipe spéciale n'est pas entrée dans le détail des chapitres III et IV du projet de recommandations.

30. L'Équipe spéciale a modifié le texte du projet de recommandations compte tenu des observations faites durant les débats et a décidé d'en faire figurer la version révisée en annexe à son rapport (voir l'annexe I).

VI. THÈMES PRIORITAIRES AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL

31. L'Équipe spéciale a estimé que l'examen de la question des priorités aux niveaux régional et sous-régional nécessiterait davantage de temps et a décidé de renvoyer l'étude de ce point de l'ordre du jour à sa prochaine réunion. Pour faciliter l'examen de ce thème, les délégations ont été invitées à se pencher sur la liste des mesures envisageables qui figure en annexe au rapport de l'atelier tenu à Arendal (Norvège) les 8 et 9 mars 2001 (CEP/WG.5/2001/4) et à faire parvenir leurs observations avant la prochaine réunion de l'Équipe spéciale.

VII. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

32. M. Chris Jarvis (Royaume-Uni) a fait rapidement le point sur un projet financé par le Département de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales et conçu par l'Agence de l'environnement du Royaume-Uni et le PNUE pour encourager la démocratie environnementale et améliorer l'accès à l'information en matière d'environnement. Ce projet avait pour objectif d'aider à mettre sur pied des mécanismes facilitant l'accès aux informations sur l'environnement dans les pays de l'EOCAC grâce aux technologies modernes d'information et de communication et en s'appuyant sur l'expérience acquise par l'Agence de l'environnement

lors de la mise en place de son portail d'information sur l'environnement baptisé «What's in your Backyard». Dans un premier temps, il serait organisé deux ateliers, l'un consacré à l'étude de l'applicabilité de ce cadre dans les pays de l'EOCAC et l'autre à sa mise en place et au suivi de cette initiative.

33. M. Nickolai Denisov (GRID-Arendal) a fait le point sur les quatre principales activités de renforcement des capacités en matière d'utilisation des outils d'information électroniques auxquelles son organisation avait participé: le premier projet, concernant la publication sur l'Internet de rapports sur l'état de l'environnement, en était au stade de la mise à jour des rapports qui avaient été établis par certains pays pour la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 21-23 mai 2003); le second projet, qui visait le renforcement des capacités des journalistes d'environnement, verrait sa portée élargie au renforcement des capacités des Ministères de l'information de l'Albanie, de l'Arménie et de l'Ouzbékistan et à la mise en place de guichets uniques pour les médias électroniques de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de la Serbie-et-Monténégro; le troisième projet, consacré à la création d'un portail d'information sur l'eau en Asie centrale, serait exécuté conjointement par la CEE et le GRID-Arendal; enfin, l'initiative environnement et sécurité, qui faisait intervenir l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE, déboucherait sur l'ouverture de centres d'information dans l'Europe du Sud-Est, le Caucase et l'Asie centrale, en mettant l'accent sur des options différentes en matière de centres de ressources afin de donner aux organisations de la société civile de ces régions les moyens de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre de la Convention.

34. Le secrétariat a porté à la connaissance de l'Équipe spéciale les conclusions de la réunion de coordination interinstitutions, tenue le 30 septembre 2003, sur l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays de l'EOCAC. Les organisations présentes à cette réunion avaient engagé le secrétariat à jouer un rôle de coordination central, ce qui se solderait par une moindre participation directe à l'exécution des activités de renforcement des capacités.

35. L'Équipe spéciale a pris note des informations ainsi communiquées et est convenue de devenir une instance d'échange d'informations sur les activités de renforcement des capacités dans le domaine des outils d'information électroniques afin de favoriser les synergies et de réduire au minimum les chevauchements entre différents projets et initiatives.

VIII. MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

36. M. Nickolai Denisov et M. Stephen Lapointe (GRID-Arendal) ont décrit, dans ses grandes lignes, le mécanisme d'échange d'informations relevant de la Convention qui avait été mis au point au GRID-Arendal et ont présenté un projet de mandat pour la création de points nodaux. M. Denisov a indiqué que la version opérationnelle du point nodal du mécanisme d'échange était dotée d'un système de gestion du contenu sur le Web (<http://dev.grida.no/aarhus>). Des éléments nationaux pourraient être ajoutés au système sous l'un ou l'autre des trois formats XML (langage de balisage étendu), Microsoft Excel ou texte sur fiches de bibliothèque présentées au point nodal central du mécanisme d'échange. Un site prototype comprenant 10 catégories d'information, créé à l'intention des pays qui n'étaient pas dotés de site Web de la Convention d'Aarhus, était alors mis à l'essai par trois pays.

37. L'Équipe spéciale a approuvé le projet de mandat des points nodaux nationaux qui doit servir de base de travail à la création des centres en question, et a décidé d'en reproduire le texte en annexe au rapport sur sa réunion (voir l'annexe II).

IX. ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS

38. L'Équipe spéciale est convenue de la nécessité de travailler davantage à la mise au point, dans sa version définitive, du projet de recommandations qui serait présenté au Groupe de travail des Parties pour examen et, éventuellement, adoption à la deuxième réunion des Parties. L'Équipe spéciale a décidé qu'il fallait tenir une autre réunion pour terminer ce travail, et a laissé à la Présidence, à la Vice-Présidence et au Bureau de la Convention le soin d'en fixer la date.

39. Il a été décidé que le secrétariat préparerait, en consultation avec la Présidence et la Vice-Présidence de l'Équipe spéciale, un projet de rapport sur la réunion qui serait distribué à toutes les délégations pour observations.

40. Plusieurs délégations ont suggéré que, lorsqu'elle organiserait ses travaux futurs, l'Équipe spéciale étudie les possibilités de mettre en place un dépositaire de données électroniques grâce auquel les membres de l'Équipe spéciale pourraient avoir facilement accès aux documents officiels à l'état de projet. Le secrétariat a accepté d'étudier différentes options permettant de faciliter l'accès à l'information et l'échange des données dans un environnement virtuel de manière conviviale et de façon à éviter de faire double emploi avec les ressources électroniques que les membres de l'Équipe spéciale avaient déjà à leur disposition.

X. CLÔTURE DE LA RÉUNION

41. Aucune autre question n'ayant été soulevée, la Présidente a remercié les participants de leur contribution aux travaux et a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe I

PROJET DE RECOMMANDATIONS SUR L'UTILISATION PLUS EFFICACE DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES AFIN DE DONNER AU PUBLIC ACCÈS AUX INFORMATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La Réunion,

Notant la disposition du paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention, qui fait obligation à chaque Partie de veiller à ce que les informations sur l'environnement soient effectivement accessibles au public en prenant et en maintenant des dispositions pratiques telles que listes, registres ou fichiers accessibles gratuitement,

Notant également la disposition du paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, qui fait obligation à chaque Partie de veiller à ce que les informations sur l'environnement deviennent progressivement disponibles dans des bases de données électroniques auxquelles le public peut avoir facilement accès par le biais des réseaux de télécommunications publics,

Soulignant que des outils électroniques tels que l'Internet, les bases de données et les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont de plus en plus utilisés, sans pour autant négliger l'importance des moyens de communication classiques pour ce qui est de satisfaire les besoins en matière d'information des citoyens vivant dans des conditions et régions différentes,

Prenant note des conclusions de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment les dispositions de la Déclaration de principes, qui reconnaissent l'importance que peuvent avoir les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour ce qui est de protéger l'environnement et de gérer les ressources naturelles, et celles du Plan d'action, qui encouragent les gouvernements à donner un accès suffisant, par divers moyens de communication, notamment l'Internet, à l'information officielle et, en coopération avec les autres parties prenantes, à utiliser et à promouvoir les TIC en tant qu'instrument de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles,

Déterminée à donner une suite concrète aux conclusions de la première phase du Sommet qui intéressent la promotion de la démocratie environnementale,

Reconnaissant que les progrès des TIC doivent s'accompagner d'une évolution correspondante des cadres législatif et institutionnel afin de garantir comme il se doit le droit du public d'avoir accès à l'information sous forme électronique,

Reconnaissant également l'importance de l'utilisation des moyens d'information électroniques pour ce qui est de donner au public accès à l'information dans le cadre des procédures de prise de décisions liées à l'environnement, et ce afin d'encourager le public à participer à ces procédures,

Saluant les travaux entrepris par son Équipe spéciale des outils d'information électroniques,

Rappelant les quatre thèmes prioritaires qui ont été mis en évidence à la première réunion de l'Équipe spéciale, à savoir:

- a) Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour faciliter la participation du public à l'examen des questions environnementales;
- b) Créer des centres d'information virtuels et physiques;
- c) Définir des stratégies de communication et de diffusion actives des informations;
- d) Éliminer les barrières juridiques, financières et technologiques entravant l'accès à l'Internet,

Recommande aux Parties, Signataires et autres États intéressés d'entreprendre les mesures suivantes:

POLITIQUE GÉNÉRALE

1. Formuler et appliquer des stratégies de «cybergouvernement» en vue de l'utilisation des outils électroniques pour simplifier les processus et services administratifs et faire en sorte que l'administration publique procède de manière plus transparente et efficace lorsqu'elle fournit les informations disponibles sur l'environnement et traite les demandes d'informations de ce type émanant du public;

2. Soutenir la réduction et, dans la mesure du possible, l'élimination des barrières juridiques, financières et technologiques qui, tels les coûts de connexion élevés, une connectivité médiocre et la méconnaissance des rudiments informatiques, entravent l'accès du public aux réseaux de télécommunications;

3. Promouvoir et utiliser les outils d'information électroniques afin de faciliter la contribution du public aux processus décisionnels en matière d'environnement et de lui permettre de suivre ces processus, l'objectif étant, entre autres:

- a) D'appeler l'attention du public sur les possibilités correspondantes;
- b) De veiller à ce que le public puisse apporter, par voie électronique, une rétro-information documentée de sources publiques au sujet des activités, plans, programmes, politiques et instruments juridiquement contraignants;
- c) De veiller à ce qu'il soit donné aux communications reçues par voie électronique le même poids qu'à celles qui sont reçues par d'autres moyens;

4. Promouvoir le dialogue politique international sur l'utilisation des outils d'information électroniques et contribuer à ce dialogue afin de faciliter l'accès du public à l'information en matière d'environnement et sa participation au processus décisionnel dans ce domaine par l'échange de données d'expérience, de documents et d'informations sur les pratiques optimales, le transfert de savoir-faire et l'octroi d'une assistance technique;

5. Mettre en place des mécanismes de transfert des technologies et des connaissances et, dans le cas des pays donateurs, fournir un soutien financier et technologique à ces mécanismes afin de surmonter ou réduire la «fracture numérique», notamment par des projets bilatéraux;

6. Fonder la communication de l'information sur l'environnement de sources gouvernementale ou non gouvernementale sur l'évaluation des besoins des utilisateurs, contrôler la conformité de la forme et du contenu de l'information communiquée aux besoins des utilisateurs et évaluer les répercussions de l'information fournie afin d'accroître la sensibilisation aux questions d'environnement et d'encourager une participation active;

7. Fournir l'information dans la (les) langue(s) nationale(s); à tout le moins, l'information de base intéressant la communauté internationale sera fournie également en anglais;

8. Attester par une documentation les meilleures pratiques en matière d'application, aux niveaux national et local, de la Convention dans les domaines indiqués à l'alinéa c du paragraphe 9 ci-après et diffuser cette information par le biais de la collection d'études de cas en ligne de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques;

[CADRE LÉGISLATIF]

9. [Étudier les possibilités d'un examen périodique et, au besoin, d'une mise à jour des] [Étudier périodiquement et, au besoin, mettre à jour les] cadres législatifs régissant l'accès à l'information en matière d'environnement eu égard aux progrès des technologies de l'information et de la communication afin:

a) Sur demande, de donner accès sous forme électronique à l'information environnementale qui, en vertu de la Convention, doit être accessible au public;

b) D'exiger que la documentation qui fait partie intégrante du processus de prise de décisions en matière d'environnement (demandes d'octroi de permis d'émission ou projets de plan d'aménagement, par exemple) soit fournie sous forme électronique;

c) D'exiger, en assortissant cet impératif d'indications quant à son exécution concrète, que, selon l'identité de l'utilisateur, [les types d'information ci-après soient accessibles au public, en temps voulu, sur l'Internet] [certains types d'information soient accessibles au public, en temps voulu, sur l'Internet, à savoir]:

- i) Les rapports sur l'état de l'environnement;
- ii) Les lois, règlements, règles et autres instruments juridiquement contraignants portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement;
- iii) Les politiques, plans et programmes portant sur l'environnement ou relatifs à l'environnement ainsi que les accords en matière d'environnement;

- iv) La documentation concernant les études d'impact sur l'environnement ou les évaluations environnementales stratégiques;
 - v) Les données relatives à la surveillance de l'environnement détenues par les autorités publiques ou pour le compte de celles-ci (par exemple les concentrations d'ozone troposphérique), y compris les attributs spatiaux (par exemple les coordonnées de longitude et de latitude qui sont associées à cette surveillance);
 - vi) Les données sur les rejets et transferts importants de polluants dans l'environnement, y compris les attributs spatiaux (par exemple les coordonnées de longitude et de latitude qui sont associées à ces rejets et transferts);
 - vii) La documentation qui fait partie intégrante du processus d'octroi d'autorisations ou de permis (par exemple les demandes d'autorisations ou de permis, les possibilités de formuler des observations ou de communiquer des informations en retour, les observations des tierces parties, les autorisations – finales ou sous forme de projet – et les conditions d'octroi);
 - viii) L'information sur les produits qui permettent aux consommateurs de faire des choix informés quant aux incidences sur l'environnement;
 - ix) Des informations sur les pratiques optimales et des orientations quant à une meilleure gestion de l'environnement;
 - x) Des métadonnées appropriées ou des informations d'ordre général afin que les méthodes, processus et normes de collecte des données soient transparents pour les futurs utilisateurs;
 - xi) Les mécanismes d'accès à la justice;
 - xii) La méta-information, notamment les catalogues des sources de données, les éléments détenus par les autorités et les mécanismes dont disposent ces dernières pour donner accès à l'information en matière d'environnement;
- d) De fournir les informations visées aux alinéas c i à iv gratuitement [et de façon aussi complète que possible]; les autres informations seront fournies gratuitement selon la situation [ou contre remboursement du seul coût marginal de fourniture de l'information concernée];

DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

10. Mettre en place, dans un environnement physique aussi bien que virtuel, des centres d'information sur l'environnement qui faciliteront l'accès du public à l'information en la matière et sa participation à la prise de décisions dans ce domaine;

11. Favoriser l'accès aux informations sur l'environnement qui sont stockées sous forme électronique en créant et gérant des points d'accès communautaires à l'Internet;

12. Créer un point d'accès unique aux services de cybergouvernement axés sur les citoyens, avec un apport coordonné des autorités publiques compétentes;
13. Mettre en valeur les capacités d'utilisation des outils d'information électroniques afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, et ce par des stratégies prospectives de formation et d'éducation à l'intention des responsables gouvernementaux;
14. S'efforcer de renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques en matière de collecte, d'organisation, de stockage et de mise en commun de l'information environnementale dans des formats accessibles et conviviaux;
15. Appliquer une méthode éprouvée et/ou des indicateurs précis pour mesurer l'efficacité des autorités publiques en matière d'application des outils d'information électroniques à la promotion de la mise en œuvre de la Convention et fixer des objectifs précis afin d'évaluer les retombées des programmes et projets de cyberadministration au sein des communautés urbaines et rurales;
16. Lancer et promouvoir des programmes de cyberalphabétisation, notamment des programmes de formation spécifiques reliant l'utilisation des applications des technologies de l'information à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale;
17. Veiller à ce que les données et les informations soient disponibles dans des formats lisibles, conviviaux et facilement transférables;
18. Favoriser la participation des différentes parties prenantes – représentant aussi bien les fournisseurs que les utilisateurs de l'information, dont les institutions de la société civile et du secteur privé – à l'élaboration et l'utilisation des outils électroniques afin d'améliorer l'accès du public à l'information environnementale et de faire en sorte que cette dernière soit facilement disponible;

MÉCANISME D'ÉCHANGE

19. Gérer un site Web national renseignant sur la mise en œuvre de la Convention sur l'ensemble du territoire, qui servira de point nodal national du mécanisme d'échange relevant de la Convention;
20. Désigner des points de contact qui seront chargés de rassembler, gérer et mettre à jour les informations du point nodal national et de fournir les informations nécessaires au point nodal central du mécanisme d'échange de la Convention.

Annexe II

PROJET DE MANDAT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN POINT NODAL NATIONAL DU MÉCANISME D'ÉCHANGE RELEVANT DE LA CONVENTION D'AARHUS

A. Tâches

1. Créer un site Web pour le mécanisme d'échange relevant de la Convention d'Aarhus (appelé également point nodal national) par pays en suivant les directives ci-après.
2. Fournir au point nodal central du mécanisme d'échange les données de référence nécessaires au sujet des questions nationales qui sont visées dans la Convention.

B. Exécution de la tâche 1

3. Les points de contacts nationaux et les techniciens décident librement de la conception visuelle et de la structure du site Web national de la Convention d'Aarhus.
4. Les éléments qu'il est recommandé de faire figurer sur la page d'accueil du point nodal national sont énumérés ci-après, les plus importants étant le répertoire des ressources et le système de recherche:
 - Répertoire des ressources (principale composante ayant trait à la Convention à incorporer dans le centre d'échanges), les éléments de contenu étant décrits selon des attributs courants;
 - Nouvelles;
 - Calendrier (activités ayant trait à la Convention menées dans le pays);
 - Recherche (voir plus bas);
 - Texte de la Convention dans la (les) langue(s) nationale(s);
 - Bouton de passage d'une langue à l'autre (anglais/langue locale);
 - Coordonnateur national, points focaux des équipes spéciales relevant de la Convention, groupes de travail et autres organes (coordonnées);
 - Organisations gouvernementales, non gouvernementales, universitaires ou autres qui participent le plus aux activités liées à la Convention dans le pays (coordonnées et liens vers les sites Web);
 - Date de la dernière mise à jour de la page;
 - Logo de la Convention (relié au site www.unece.org/env/pp/);

- Lien vers le mécanisme d'échange de la Convention (adresse universelle (URL) à définir).

5. Les sources d'information de chaque point nodal national devraient être, autant que possible, les suivantes:

- La législation;
- Les règlements, procédures et directives;
- Les procès-verbaux, guides, manuels et méthodes;
- Les descriptifs de projet et les rapports d'exécution;
- Les études de faisabilité.

<i>Sites Web des organisations pertinentes et principaux acteurs politiques</i>	Attributs de contenu	Précisions
L'objectif:		
Thème	Accès à l'information →	Guides, méthodes, exemples de pratiques optimales en matière d'accès à l'information.
Thème	Participation du public →	Procédures, projets et activités de sensibilisation (par exemple campagnes) intéressant la participation du public; méthodes et pratiques optimales en la matière.
Thème	Accès à la justice →	Information sur l'accès à la justice: articles, guides, méthodes, pratiques optimales, projets et autres sources d'information pertinentes.
Liste spécialisée	Registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) →	Renvois à des rapports techniques, guides, méthodes et pratiques optimales traitant de la mise en place de RRTP.
Liste spécialisée	Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Renvois à des rapports scientifiques, guides, méthodes et pratiques optimales traitant de la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM.
Liste spécialisée	Prise de décisions stratégiques →	Informations concernant la participation du public à la prise de décisions environnementales au niveau stratégique (législation, politiques et projets pertinents).
	Outils d'information électroniques →	Législation, documents directifs, dossiers de projet, études scientifiques et autres informations concernant l'utilisation des outils électroniques en vue de donner au public accès à l'information et de faciliter sa participation à la prise de décisions environnementales.
Les moyens:		
Activités et instruments	Législation →	Mesures législatives, réglementaires et autres (lois, règlements, etc.) ayant trait à l'application de la Convention d'Aarhus au niveau national.

	Politiques →	Les politiques sont un ensemble de plans destinés à atteindre un objectif (par exemple programmes, plans d'action et opérations de sensibilisation et d'éducation au niveau national). Ne sont visés ici que les éléments ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ou de ses thèmes.
	Projets →	Information sur les projets contribuant directement à la mise en œuvre de la Convention dans le pays (par exemple projet Tacis d'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public, rapports d'activité émanant de nouveaux États indépendants, etc.).
	Recherche →	Information sur les livres, articles, études et travaux universitaires liés aux thèmes de la Convention.
Les acteurs:		
Sources	Pouvoirs publics	L'information officielle sur l'état de la mise en œuvre de la Convention au niveau national sera fournie avant tout par les pouvoirs publics, les points nodaux nationaux faisant fonction de passerelle vers l'information stockée dans un ou plusieurs sites Web du gouvernement.
	Organisations non gouvernementales (ONG)	Il arrive souvent que les organisations non gouvernementales aient des sites Web contenant des informations pertinentes sur les projets ou activités nationaux ou internationaux. Elles pourraient donc devenir des points nodaux pour le mécanisme d'échange.
	Organisations intergouvernementales	Il n'est pas rare que les organisations intergouvernementales publient sur l'Internet des documents ou des politiques intéressant la Convention d'Aarhus. Ces organisations pourraient-elles aussi faire fonction de points nodaux.
	Milieux universitaires	Les sites Web des institutions d'éducation et de recherche fournissent souvent des informations pertinentes (par exemple articles, études ou projets de recherche sur les thèmes de la Convention).

C. Exécution de la tâche 2

6. Les administrateurs nationaux du contenu des points nodaux devraient fournir une information sur les citations (dont un lien hypertexte valable) pour tous les documents du site Web du point nodal national. Cette information devrait être donnée en anglais et, à titre secondaire, dans la langue locale.

7. L'information sur les citations comprendra:

- Le titre;
- Le lien (URL du document, si celui-ci est accessible en ligne);
- Une description (résumé);
- L'éditeur;
- La langue;
- La date de publication;
- Le sujet/les mots-clefs (en utilisant les attributs de contenu définis ci-après);
- Le code de pays.

8. Les attributs de contenu sont des mots-clefs précis qui permettent de répartir par catégories les ressources du mécanisme d'échange.

Comment fournir l'information sur les citations?

9. Les données de référence concernant les documents et activités (par exemple le titre ou l'année de publication du document) peuvent être incorporées en utilisant le système de gestion en ligne du contenu qui est mis en place au mécanisme d'échange relevant de la Convention d'Aarhus. L'interface permettant de saisir ces descriptions de ressources existe en anglais et en russe. Pour obtenir l'autorisation d'exploitation en ligne du contenu, se mettre en rapport avec le secrétariat de la Convention.

10. Si le point nodal national n'est pas en mesure d'utiliser le système de gestion en ligne du contenu, les citations peuvent être fournies selon l'une ou l'autre des techniques suivantes:

- En créant une feuille de calcul (par Microsoft Excel, par exemple) incorporant l'information, au moyen d'un gabarit fourni par le mécanisme d'échange;
- En créant des documents-texte de citations en XML, au format RSS (rich text summary), que l'on affichera ensuite sur un serveur public ou enverra par courrier électronique au responsable du mécanisme d'échange.

D. Mécanisme de recherche

11. Le GRID-Arendal fournira aux points nodaux nationaux, s'il y a lieu, un mécanisme de recherche d'utilisation facile permettant au mécanisme d'échange de procéder, aux points nodaux (centraux et nationaux), à une recherche dans toutes les références des ressources. Ce mécanisme, d'utilisation très simple, nécessitera le collage d'un entrefilet de code sur la formule de recherche.
